



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2026/35

Date de convocation : 20 mars 2026

Objet : Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle

Date d'affichage : 20 mars 2026

Reyssouze – Election des membres

Date de réunion : 26 mars 2026

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

Nombre de votants : 27

L'AN DEUX MIL VINGT SIX, le vingt-six mars à 20h04, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Monsieur Alexis BERTHET, Madame Aline BEURRIER, Madame Marylee BORDET, Madame Marie-Dominique BUIRET, Madame Emilie CORDIER, Monsieur David DECHER, Monsieur Eric DIOCHON, Madame Annick DONGUY, Monsieur Nicolas DOTHAL, Monsieur Nicolas ECOCHARD, Monsieur Michel FERNANDES, Monsieur Etienne FERRAND, Madame Virginie GABILLET, Madame Marie-Pierre GAUTHERET, Madame Monique LAFAY, Madame Isabelle MERONI, Madame Laurence MICHAUD, Madame Ludivine OLIVIER, Monsieur Nicolas PERRET, Monsieur Thibaut QUIVET, Madame Sophie ROBIN, Monsieur Thibaut ROBIN, Monsieur Raphaël ROZIER, Monsieur Manuel RYON, Monsieur Hervé SERVIGNAT.

Étaient excusés : Madame Lia ONOFRE qui a donné pouvoir à Madame Marie-Dominique BUIRET

Étaient absents : Monsieur Kevin JOUANNE, Monsieur Michel MERCIER

Madame Monique LAFAY est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux statuts du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze, il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du syndicat, à la suite du renouvellement du Conseil municipal.

Il précise que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant création du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze au 1er janvier 2019,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à l'unanimité :

Article 1 :

De procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant appelés à siéger au sein du Syndicat d'Eau Potable Saône Veyle Reyssouze.

Accusé de réception en préfecture
001-200077220-20260326-2026-35-DE
Date de télétransmission : 30/03/2026

Article 2 :

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, et s'agissant d'une nomination, il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Toutefois, si une seule liste de candidats a été présentée, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret. Dans ce cas, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste et il en est donné lecture par le Maire.

Article 3 :

Considérant qu'une seule liste a été présentée, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret.

Sont déclarés élus :

TITULAIRE	SUPPLEANT
BERNIGAUD Christian	DIOCHON Eric

Article 4 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie,

Le 26/03/2026

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the stamp area.